

Le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) a été approuvé le 12 mai 2025 et est applicable depuis le 20 juin 2025. Ce document remplace désormais les anciens documents d'urbanisme communaux.

## ► CE QUI CHANGE

- > Un seul document d'urbanisme pour tout le territoire
- > Les règles de construction d'aménagement et de préservation sont désormais harmonisées à l'échelle intercommunale, pour un développement équilibré et durable.

## ► CE QUI NE CHANGE PAS

- > Les spécificités communales (paysage, patrimoine, besoins locaux) sont préservées.
- > Les dépôts, les instructions et les délivrances des autorisations d'urbanisme sont toujours assurés par votre mairie.
- > Le PLUiH ne s'applique pas rétroactivement, il concerne uniquement les projets déposés à partir du 20 juin 2025.

## COMMENT CONSULTER LE PLUIH ?



Consulter l'ensemble des pièces du PLUiH sur [www.grandchateaudun.fr/urbanisme](http://www.grandchateaudun.fr/urbanisme)



Accéder à la plateforme cartographique du PLUiH en ligne pour connaître les règles qui s'appliquent à chaque terrain

## GÉOPORTAIL DE L'URBANISME, MODE D'EMPLOI :

Solliciter le service urbanisme de la mairie du lieu d'exécution du projet pour l'affiner.

Saisir son adresse dans la barre de recherche.

Cliquer sur la parcelle de votre choix pour accéder aux informations et documents.

Je consulte le règlement écrit, le plan de zone et les annexes pour connaître les règles que mon projet doit respecter.